



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/040**  
**AUTORISANT LA PAUSE D'UN ECHAFAUDAGE**

Le Maire de la commune de Moulins-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

VU la demande reçue en Mairie par courriel le 18 février 2026 par laquelle Madame Ségolène THOMMES société Milimalis 70 voie de la liberté 57160 Scy-Chazelles sollicite l'occupation du domaine public au 18 rue de Verdun 57160 Moulins-lès-Metz à l'occasion de travaux.

CONSIDERANT l'objet de la demande,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société Milimalis est autorisée à installer un échafaudage au pied de la propriété du 18 rue de Verdun 57160 Moulins-lès-Metz en vue de procéder à des travaux.

**Article 2 :**

Le pétitionnaire à la charge de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions suivantes :

- Le pétitionnaire restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail,
- La durée des travaux ne pourra excéder la date fixée et, à l'expiration de ce délai, le sol du trottoir devra entièrement être débarrassé de tout dépôt, et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.
- La signalisation mise en place par le pétitionnaire sera conforme aux prescriptions en vigueur.
- Une déviation sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons

**Article 3 :**

La signalisation des prescriptions visées à l'article 1, ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I, 8ème Partie « Signalisation temporaire » approuvé par décret du 6 Novembre 1992, à la diligence de l'entreprise adjudicataire.

**Article 4 :**

La présente autorisation d'occuper une partie du domaine public au 18 rue de Verdun à Moulins-lès-Metz est valable du 01 mars 2026 au 01 mai 2026.

En cas d'absence de travaux effectués sur cette période, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Elle est délivrée à titre précaire et révoquant. Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait de l'occupation du domaine public et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Moulins-lès-Metz, ainsi que les autorités de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame Ségolène THOMMES (milimas Scy- Chazelles)
- Monsieur le Sous-Préfet de METZ Campagne
- Monsieur le Directeur Général des Services à Moulins-lès-Metz
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Moulins-lès-Metz

Fait à Moulins-lès-Metz, le 19/02/2026



Le Maire,  
J. BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)

Affiché du : 20/02/2026

au : 20/04/2026